



Conseil Municipal du 4 avril 2022

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STE VIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-CHEVALLOT BEROUX-BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-DERIS-DELAPLACE-AVERLY-VUARNESSEON-ULPAT-BRUNIN- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. POLLET (pouvoir à Mme STE VIGNON)
Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOT)
Mme MERIEUX

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, le journaliste et le public, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Thierry CHEVALLOT BEROUX comme secrétaire de séance. Celui-ci accepte. Il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 28 février 2022. Aucune observation n'est faite.

Le procès – verbal a été adopté à l'unanimité.

Laurie BOCAHUT demande l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour suite à la réception, par certains élus, d'un courrier émanant de Monsieur LANCINO, responsable du restaurant du Foirail.

Monsieur le Maire accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 mai 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry CHEVALLOT BEROUX afin qu'il procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

Il demande l'acceptation de deux questions supplémentaires :

- Versement d'un acompte sur subvention au Rethel Sportif Football
- Fixation du montant du loyer – Propriété rue de l'Agriculture

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

1. Construction et exploitation d'un crématorium – Choix du mode de gestion et lancement de la procédure

Aux termes de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales, "les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée."

Monsieur le Maire explique que le choix des familles pour la crémation est en constante progression sur tout le territoire national. Les crématoriums existants à proximité, Reims, Chalons en Champagne et Charleville-Mézières, obligent souvent à de longues attentes avant de pouvoir satisfaire aux demandes des familles et voient leurs prix augmenter. Certaines familles s'orientent même vers la Belgique pour obtenir des prix raisonnables.

Il apparaît donc judicieux d'envisager la création d'un crématorium à Rethel, en sachant que l'équilibre économique d'un tel service se situe à 450 crémations annuelles. Cette création permettra d'apporter un service supplémentaire à la population de Rethel, du Sud Ardennes, voir au-delà.

Le montant de l'investissement, comprenant l'acquisition d'un terrain, les frais d'études et d'assistance, les travaux de construction, d'équipement technique et les mobiliers et équipement divers, les aménagements des jardins et des abords, se trouve compris entre 1,8 M€ et 2,4 M€ hors taxes selon le type de construction et des équipements retenus.

Monsieur le Maire propose la construction de cet équipement sur la commune de Rethel et précise que cette opération sera une opération blanche pour la Ville, les frais engagés étant récupérés à la signature du contrat de concession.

Différents modes de gestion de service public sont possibles :

- La gestion directe (régie directe, régie dotée de la seule autonomie financière ou régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale)
- Une structure de type Société Publique Locale ou SEMOP (société d'économie mixte à opération unique)
- La gestion concédée (concession de service sans construction ou concession de services avec travaux de construction ou régie intéressée)

Le mode de gestion selon la forme d'une concession pour la construction et l'exploitation du service de la crémation apparaît comme le plus pertinent.

Le délégataire paie une redevance dont le montant est proportionnel au chiffre d'affaires prévisionnel de la structure. Si le chiffre d'affaires est inférieur, le délégataire a l'obligation de payer la redevance fixée. Par contre s'il est supérieur, il doit verser le complément.

Monsieur le Maire complète la présentation en précisant que la Ville devra mettre à disposition un terrain d'environ 5 000 m². Un terrain situé rue d'Artagnan, en dessous de la Zone de l'Etoile, semble approprié et remplit toutes les conditions.

Thierry CHEVALLOT BEROUX souhaite connaître le mode de fonctionnement des crématoriums de Reims et Charleville.

Monsieur le Maire répond que ces structures fonctionnent sous la forme d'une délégation de service public.

Renaud AVERLY ne voit aucun inconvénient à l'implantation d'un crématorium à Rethel mais n'est pas persuadé que l'emplacement annoncé soit idéal au vu de la proximité des habitations et de sa localisation sur le haut de la Ville.

Monsieur le Maire répond que la localisation est très appréciée par l'assistant à maîtrise d'œuvre. L'architecture sera pensée pour se fondre dans le paysage. Le terrain ne doit pas être trop éloigné de la Ville mais ne doit pas être trop prêt non plus à cause du nombre de voitures se rendant chaque jour au crématorium. Le positionnement de celui-ci en Zone de l'Etoile permet un accès direct de l'autoroute par les échangeurs.

Thierry CHEVALLOT BEROUX fait remarquer que la rue Bauchet n'est pas en très bon état.

Monsieur le Maire précise que son entretien est du ressort de la Communauté de communes.

Stéphane BINET demande si le site sera équipé d'un système de sécurité pour éviter toute dégradation.

Monsieur le Maire répond que ce seront les responsables de la gestion du site qui devront palier à ce type de question.

Adoptée à l'unanimité.

2. Vente d'un bien immobilier situé Quai Gaignot

La Ville de Rethel a souhaité procéder à la vente de divers biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilité et qui nécessitent des investissements en terme de travaux.

L'immeuble situé Quai Gaignot, cadastré AK n° 89, fait partie de ces biens. La toiture est complètement à refaire et le bâtiment est fissuré à divers endroits.

Messieurs DELAITRE Mickaël et LENFANT Yvan ont fait connaître leur volonté d'acquérir ce bien au prix de 100 000 €.

Ce bien de 1 042 m² composé d'un immeuble, d'un jardin et de 4 garages a été estimé par le service des Domaines à 100 000 €.

Monsieur le Maire précise que les deux locataires actuels, un particulier et une association, seront repris par le nouveau propriétaire. La destination future du bâtiment reste la même (logements). Il ajoute que si la Ville voulait réhabiliter le bâtiment, le coût serait d'environ 200 000 €.

Renaud AVERLY regrette la vente de cet immeuble. Avec la proximité de la halte fluviale, du Canal et d'un lieu fréquenté par les jeunes, cet espace aurait pu avoir une destination touristique. Il estime que la présence de logements à cet endroit peut être source de conflit d'usage à terme.

Monsieur le Maire répond qu'il est impensable que la Ville emprunte pour rénover ce bâtiment. D'autant qu'un projet de grande ampleur va voir le jour avec le départ de Smurfit Kappa du centre-ville. La Ville veut avoir un regard sur l'aménagement futur de cette zone. D'autres dossiers doivent également être assumés : la rénovation des voiries avec une prévision de dépenses d'environ 50 millions d'euros ou encore le bâtiment Cayenne sur lequel il est possible d'avoir un chantier d'insertion mais au prix de 350 000 €.

Adoptée à la majorité : 5 contre (Mmes BRUNIN et BOCAHUT – MM. AVERLY, ULPAT et VUARNESSON).

3. Acquisition d'une parcelle située en Zone de Pargny

Suite à une DIA reçue en Mairie de Rethel le 24 janvier 2022, Monsieur le Maire a pris la décision d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 337 Y 5 située en Zone de Pargny (partie de terrain située en zone AUZ et 1AUZi du PLU) appartenant aux consorts CARTEL.

Un arrêté de droit de préemption urbain partiel a été signé par Monsieur le Maire le 4 mars 2022 et a été notifié aux intéressés (vendeurs et notaire).

Par courrier du 18 mars 2022, les propriétaires exigent que la commune achète la totalité de la parcelle en référence à l'article L213-2-1 du code de l'urbanisme.

L213-2-1 du code de l'urbanisme :

Lorsque la réalisation d'une opération d'aménagement le justifie, le titulaire du droit de préemption peut décider d'exercer son droit pour acquérir la fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur d'une partie de commune soumise à un des droits de préemption institué en application du présent titre.

Dans ce cas, le propriétaire peut exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière.

La Ville se trouve donc dans l'obligation d'acheter la totalité de la parcelle au prix initial de la DIA soit 30 400,00 €.

Monsieur le Maire précise que la partie de la parcelle située en bordure de voirie est constructible. Cette acquisition permettra donc, à la Ville, d'obtenir du terrain à bâtir, élément important pour permettre l'augmentation de la population rethéloise qui stagne actuellement voir baisse.

La sortie de mise en réserve de certaines parcelles gérées par la SAFER permettra de financer cette acquisition.



Adoptée à l'unanimité.

4. Impasse du Clos Paroche – Transfert d'office dans le domaine public communal

Le projet d'aménagement du secteur Pertinguette prévoit notamment la réfection de l'impasse du Clos Paroche. Or, cette voie est actuellement située sur les parcelles de propriétaires privés, situées de part et d'autre de la voie. Aussi, afin de permettre la réalisation de travaux par la commune, il est nécessaire d'inclure ces dernières dans le domaine public communal. Pour rappel, cette voie est ouverte à la circulation publique et participant au maillage routier du quartier.

Une première procédure visant à acquérir lesdites parcelles, à l'amiable et à l'euro symbolique, avait été décidée par le Conseil municipal et entérinée par délibération du 28 février 2022. Cependant, l'absence de réponse de certains propriétaires et la longueur que prend cette procédure amène la municipalité à procéder au transfert d'office de l'impasse du Clos Paroche.

Cette procédure s'appuie notamment sur les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme. À cet effet, un dossier d'enquête publique a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la délibération.

Ce dossier, consultable en Mairie, comporte les éléments suivants :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- un plan de situation
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- un état parcellaire.

Suite à l'enquête publique, et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels existants sur les biens transférés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- l'approbation du recours à la procédure de transfert d'office pour l'impasse du Clos Paroche
- l'approbation du dossier d'enquête publique ;
- l'autorisation à Monsieur le Maire pour ouvrir une enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités y afférent.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des propriétaires a été convié à une réunion qui s'est déroulée en mairie jeudi dernier. La majorité d'entre eux étant présents, un accord a été trouvé pour opter à un transfert d'office. Par contre, si un des propriétaires change d'avis, le Préfet pourra être saisi et prendre un arrêté préfectoral. Monsieur le Maire ne souhaite pas en arriver là et espère une négociation amiable.

Adoptée à l'unanimité.

5. Construction de passerelles sur la rivière Aisne et sur le Canal des Ardennes – Modification du plan de financement

Le Conseil municipal s'est prononcé, lors de la réunion du 28 février 2022, sur le montant des travaux relatifs à la construction de quatre passerelles piétonnes et cyclables en franchissement de la rivière Aisne et en franchissement du Canal des Ardennes.

Le projet est à présent au stade de l'avant-projet, dernière étape avant la préparation des dossiers de consultation des entreprises de travaux et de lancement du permis de construire.

Parallèlement, il est apparu que la Région Grand Est pouvait être sollicitée au titre du dispositif « Soutien aux centralités » pour la réalisation de ce projet à hauteur de 20 % du montant de l'opération. Cette subvention potentielle sera intégrée au plan de financement comme ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant	Financeur	Dispositif	Part	Montant
Etudes diverses (faisabilité / géotechnique / relevés topos...)	15 000,00 €	Etat (attendue)	DSIL 2022	15,76%	290 000,00 €
Maîtrise d'œuvre + missions diverses (SPS, CT...)	50 000,00 €	Etat (obtenue)	DETR 2022	15,76%	290 000,00 €
Travaux d'aménagement et de construction de passerelles	1 770 440,00 €	Etat (attendue)	AAP Cyclables	30,00%	552 132,00 €
Mobiliers vélos (stationnements)	5 000,00 €	Région (attendue)	Soutien centralité	18,49%	340 297,36 €
		TOTAL SUBVENTIONS		80,00%	1 472 429,36 €
TOTAL HT	1 840 440,00 €			FCTVA	362 286,93 €
TVA	368 088,00 €			Reste à charge Ville de Rethel	373 811,71 €
TOTAL TTC	2 208 528,00 €			TOTAL TTC	2 208 528,00 €

Monsieur le Maire souhaite commencer les travaux au 1^{er} septembre 2022. Il précise que le projet a reçu un avis très favorable des services de l'Etat pour le renforcement de la sécurité routière et pour la requalification du centre-ville.

Adoptée à l'unanimité.

6. Ouverture d'un poste d'agent de police municipale sur le grade de brigadier

Afin de renforcer le service de la police municipale et afin :

- de garantir le bon exercice de ce service en permettant de maintenir la présence de deux policiers municipaux en continu durant les périodes de travail (8 h -13 h et 13 h – 20 h)
- de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés en termes de sécurité publique
- de remplir notre obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la commune de Rethel
- d'être en capacité de répondre au besoin du service
- d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la salubrité publique de la ville de Rethel

il est proposé d'ouvrir un poste permanent à temps complet sur le grade de gardien brigadier (catégorie C de la filière police).

La création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur le Maire souligne qu'un des policiers municipaux est en formation et sera absent l'équivalent d'environ 8 mois. Il est donc nécessaire de compléter l'équipe car un policier seul ne peut pas se rendre en intervention.

Il en profite pour les féliciter pour leur travail.

Adoptée à l'unanimité.

7. Autorisation du conseil municipal – Vente d'un logement par le Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS dispose d'un budget indépendant pour exercer ses missions. Cependant la Ville lui verse une subvention importante. De ce fait, le CCAS doit demander l'autorisation du conseil municipal dans deux cas précis :

- La contraction d'un emprunt
- La vente d'un bien lui appartenant

Pierrette STEVIGNON, adjointe déléguée aux affaires sociales et représentante de Monsieur le Maire au CCAS, explique que, dans ce cas, il s'agit de la vente d'un studio non meublé de 35 m² sis 5 rue Verlaine dont le CCAS est propriétaire depuis le 13 août 1984.

Ce logement a été loué du 1^{er} décembre 1999 au 30 juin 2020 à un agent travaillant à la Résidence Pierre Siégel et qui est parti en retraite.

Adoptée à l'unanimité.

8. Information sur l'acquisition de matériel pour le vestiaire sportif

La Ville doit acquérir du matériel afin de meubler les vestiaires sportifs, actuellement non équipés. Montant voté au budget 2022.

Plusieurs devis ont été sollicités : Payart (34 383,11 €) et IDEQUIPE sport (20 616,60 €).

La société IDEQUIPE a été retenue en fonction de sa qualification professionnelle et son matériel dédié spécialement au sport. Payart est plus un agenceur de bureau.

Monsieur le Maire présente le matériel qui sera acquis. Il précise que, ce matin, une réception de travaux a eu lieu aux vestiaires. Il reste quelques travaux de finition et de nettoyage.

Le tunnel de séparation a été réalisé par les agents des services techniques qui vont désormais s'occuper des travaux d'aménagement du club house. Le club de football devra attendre encore un mois ou deux avant de pouvoir utiliser l'installation.

Il ajoute que le terrain synthétique arrive en fin de vie. Il a 12 ans et ce type de terrain a une durée de vie de 10 ans en moyenne. Ce point n'avait pas été prévu.

9. Avis du conseil municipal – Exploitation d'un élevage de volailles à Auboncourt-Vauzelles

Une enquête publique et une consultation administrative ont été ouvertes dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale (extension d'un élevage de volailles de chair).

Cette demande d'autorisation émane de l'EARL Vauzelles située à 08270 Auboncourt-Vauzelles et concerne le projet suivant :

- Elevage de 80 500 volailles (existant : 34 500 volailles)
- Stockage de 7 tonnes de gaz naturel
- Stockage de 3 020 m3 de matériaux combustibles

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce dossier avant le 27 avril 2022.

Le dossier complet est consultable au secrétariat des assemblées.

Adoptée à l'unanimité.

10. Théâtre Louis Jovet – Subvention 2022 – Versement d'un acompte exceptionnel

Monsieur le Maire a rencontré les représentants du Théâtre Louis Jovet. Ces derniers lui ont fait part des difficultés financières rencontrées actuellement par l'association.

Afin de les aider à poursuivre leur activité sereinement et en l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose de verser un premier acompte de subvention d'un montant de 40 000 € à l'association du Théâtre Louis Jovet. Il précise que le montant total de la subvention versée est de 125 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

11. Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*

Les documents sont consultables au service comptabilité-Finances

- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*
 - 2 nouvelles concessions
 - 4 renouvellements
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents (fournitures, travaux, prestations de services, prestations intellectuelles) ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et résiliation à venir.*

Mission d'assistance pour étude et faisabilité : construction et exploitation d'un crématorium (marché de prestations intellectuelles).

Société TARGELIA SAS de Lagny sur Marne (77)

Montant total : 28 800 € T.T.C. :

- 9 600 € : tranche ferme – études de faisabilité et conseils sur la création d'un crématorium
- 19 200 € : tranche conditionnelle – Assistance pour la mise en place d'une concession de travaux et de services du crématorium

12. Questions diverses

- **Rethel sportif football – Subvention 2022 – Versement d'un acompte exceptionnel**

Par courrier en date du 30 mars 2022, Monsieur le Président du Rethel sportif football sollicite le versement d'un acompte exceptionnel sur sa subvention 2022 d'un montant de 10 000 €.

Ce montant sera déduit du montant total de la subvention versée dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention annuelle versée au club en 2021 est de 20 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

- **Fixation du montant du loyer – Propriété 6 rue de l'Agriculture**

La Ville est propriétaire, depuis 2017, de deux maisons situées rue de l'Agriculture. Une d'elle est louée à M. et Mme PAROUTY, anciennement locataire Quai Gaignot.

Le montant du loyer doit être fixé pour la seconde située au n° 6 afin de permettre sa mise en location.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 550 € par mois.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 3 mai 2022.

La séance est levée à 19 h 45

Le secrétaire de séance


Thierry CHEVALLOT BEROUX


Le Maire
Joseph AFRIBO